

RÈGLEMENT DU JEU BIODERMA

Sommaire

ARTICLE 1.	ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE	1
ARTICLE 2.	CONDITIONS DE PARTICIPATION	1
2.1	Conditions d’inscription au Jeu	2
2.2	Données des Participants	2
2.3	Validité de la participation	2
ARTICLE 3.	PRINCIPES DU JEU	3
3.1	Mécanique du Jeu	3
ARTICLE 4.	DESIGNATION DES GAGNANTS	3
ARTICLE 5.	LOTS	4
ARTICLE 6.	ENVOI DES LOTS	4
ARTICLE 7.	NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION	5
ARTICLE 8.	RESPONSABILITÉ	5
ARTICLE 9.	ADHESION AU REGLEMENT	5

* *
*

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

La société Naos France ci-après « l’Organisateur », société par actions simplifiées au capital de 10 091 400, 00 euros, dont le siège social est situé 75 cours Albert Thomas 69447 Lyon cedex 03, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 817 485 725, organise un **jeu gratuit sans obligation d’achat** du 23/08/21 à 12h00 au 23/09/21 à 00h00 (ci-après, le « Jeu »).

L’Organisateur fait appel à Avanci (ci-après désigné “l’Opérateur”), agissant au nom et pour le compte de l’Organisateur afin de concevoir et de gérer le Jeu.

Le Jeu est accessible via un email envoyé par le prestataire Oceans (sous-traitant d’Avanci) et la participation se fait en remplissant un formulaire (ci-après le « Formulaire »).

Le Jeu, le Formulaire et l’interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s’inscrire au Jeu implique l’acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible via le Formulaire lors de l’inscription d’un Participant, et à tout moment durant le Jeu.

2.1 Conditions d'inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Le jeu est limité à une seule participation par personne (même adresse email)

Les personnes ayant moins de 15 ans doivent obtenir l'autorisation de leurs parents (ou des personnes qui ont l'autorité parentale) pour participer au Jeu et pour communiquer les informations personnelles les concernant. S'ils n'ont pas obtenu cette autorisation, ils ne doivent pas participer au Jeu. La participation au Jeu d'un mineur fait présumer que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite et préalable de ses parents ou représentants légaux. L'Organisateur se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des parents ou représentants légaux du mineur. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit compléter le formulaire d'inscription en indiquant à l'Organisateur sa civilité, son nom, son prénom, son adresse e-mail valide et si elle le souhaite, son numéro de mobile et son code postal. Elle doit également répondre à deux questions concernant son type de peau, confirmer avoir lu et accepté le règlement du Jeu.

2.2 Données des Participants

Les données personnelles communiquées par les Participants à l'Organisateur et à l'Opérateur dans le cadre du Jeu, font l'objet d'un traitement informatisé ayant pour objet la gestion des jeux concours.

Les Participants ayant moins de 15 ans certifient avoir obtenu l'autorisation de leur parents (ou des personnes qui ont l'autorité parentale) pour participer au Jeu et transmettre leurs données à caractère personnel.

Sous réserve du consentement préalable des Participants, l'Organisateur pourra utiliser ses données à caractère personnel à des fins de sollicitations commerciales.

Conformément aux lois en vigueur, les Participants bénéficient notamment d'un droit d'accès aux données les concernant, d'un droit de rectification, d'un droit à l'effacement et d'un droit de modification. Ces droits peuvent être exercés par voie postale à l'adresse suivante : NAOS France – Service Marketing Consommateurs – 75 cours Albert Thomas – 69003 Lyon.

Pour toute information relative à la protection des données personnelles, l'Organisateur vous invite à consulter la Charte de protection des données personnelles disponible ici <https://www.bioderma.fr/charte-de-protections-des-donnees-personnelles>

2.3 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères,

sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Il est rigoureusement interdit, par quelques procédés que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant ait été tiré au sort ou ait apparemment gagné un Lot en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par le présent règlement, le Lot concerné ne lui serait pas attribué et restera la propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Une seule participation est autorisée par personne (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) sur toute la durée du Jeu. En cas de comptes multiples émanant d'une même personne, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les lots concernés.

ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU

3.1 Mécanique du Jeu

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le Participant doit :

- Avoir reçu l'email de participation
- Se rendre sur le formulaire de participation ;
- S'inscrire en complétant le formulaire de participation,
- Répondre aux deux questions posées afin de déterminer son type de peau.
- Cliquer sur « Je participe » pour valider son inscription ;

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation de 100 (cent) gagnants (ci-après, « les Gagnants ») s'effectuera par un tirage au sort réalisé par l'Organisateur 4 (quatre) semaines après la fin du jeu.

Les Gagnants seront contactés par l'Organisateur, par courrier électronique invitant les Gagnants à indiquer l'adresse postale à laquelle ils souhaitent recevoir leur lot.

Si un Participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Le Gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant, et le cas échéant le remboursement par le Participant des Lots déjà envoyés.

ARTICLE 5. LOTS

100 (cent) lots seront attribués en fonction des réponses que les Gagnants auront apportées aux questions « Vous trouverez la peau de votre visage ... » et « Quel est son état actuel ? ».

Les Gagnants peuvent ainsi remporter l'un des 4 lots détaillés ci-dessous (ci-après désignés, « les Lots ») :

- **Lot « Gamme Créaline »** composé d'une Eau micellaire Créaline H2O 250ml d'une valeur de 6,30 euros TTC et d'un soin Créaline Défensive, d'une valeur de 13 euros TTC (soit une valeur totale de 19,30 euros TTC), pour les Gagnants ayant répondu « Ma peau est sensible » à la seconde question ;
- **Lot « Gamme Hydrabio »** composé d'une Eau micellaire Hydrabio H2O 250ml d'une valeur de 6,30 euros TTC et d'un soin Hydrabio Sérums d'une valeur de 12,2 euros TTC (soit une valeur totale de 18,50 euros TTC) pour les Gagnants ayant répondu « Ma peau est déshydratée » à la seconde question.
- **Lot « Gamme Sébium »** composé d'un Sébium Gel moussant 200ml d'une valeur de 7,75 euros TTC, et d'un soin Sébium Sensitive d'une valeur de 10,40 euros TTC (soit une valeur totale 18,15 euros TTC) pour les Gagnants ayant répondu « Ma peau a des imperfections, boutons » à la seconde question.
- **Lot « Gamme Taches brunes »** composé d'une Eau micellaire Créaline H2O 250ml d'une valeur de 6,30 euros TTC et d'un soin Pigmentbio C-Concentrate d'une valeur de 30 euros TTC (soit une valeur totale de 36,30€) pour les Gagnants ayant répondu « Ma peau présente des taches brunes » à la seconde question.
-

La valeur indiquée pour les Lots détaillés ci-dessus correspond au prix estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout Lot par un lot de valeur monétaire équivalente ou supérieure, sans que cela ne lui fasse encourir une quelconque responsabilité. Les Lots ne peuvent pas être échangés à la demande des gagnants contre sa valeur en espèces, ni être remplacés par d'autres Lots.

ARTICLE 6. ENVOI DES LOTS

L'Organisateur s'engage à expédier les Lots en France métropolitaine à ses frais (à l'adresse

indiquée par les Gagnants).

Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse d'un Gagnant s'avérerait erronée, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'envoi du Lot concerné. Suite à son expédition, si le Lot n'est ni distribué ou si le Lot est retourné pour des motifs tels que notamment « adresse inconnue » ou « n'habite pas à l'adresse indiquée », l'Organisateur pourra en disposer librement, de même en cas de renonciation du gagnant à son Lot.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tous vols et pertes de Lots et/ou retard lors de leur acheminement ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

ARTICLE 7. NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Le Participant aura à sa charge les frais de participation et de connexion. Dès lors, la participation au Jeu ne donnera lieu à aucun remboursement des débours éventuels supportés par le Participant, et toute demande de remboursement des frais de participation ou de connexion adressée à l'Organisateur ou à l'Opérateur sera considérée comme nulle.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

Les images utilisées sur le Formulaire, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Formulaire, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le Formulaire serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

ARTICLE 9. ADHESION AU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation implicite sans restriction ni réserve au présent règlement. Tout litige relèvera de la juridiction compétente de Lyon.

Le Jeu est soumis à la loi française.

Le règlement complet est disponible gratuitement sur demande écrite à Service Consommateurs 75 Cours Albert Thomas 69447 Lyon Cedex 03 - France ou via le lien « Règlement » présent sur le Formulaire du Jeu.